

L'an deux mille dix-huit le vingt-sept Juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mr Philippe BONNETAIN, Maire par intérim,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - DEVIDAL Joëlle

&

Mrs BONNETAIN Philippe - MEYER Constant – NICOUUD Florent - RACAMIER André

Absents excusés : Mrs ALPHANT Florent – DESORMAIS Jérôme – HAOUIZEE Régis – PERROT Gilbert

Pouvoir à : Mr ALPHANT Florent à Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
Mr DESORMAIS Jérôme à Mme GRANGEOT Christelle
Mr PERROT Gilbert à Mr RACAMIER André

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05

Madame Joëlle DEVIDAL est nommée secrétaire.

1 – COMMISSION URBANISME :

Point sur les dossiers

En cours :

- PC Mary Félix et PC Mary Freddy en attente de pièces complémentaires
- Dépôt PC Andrevon Robert pour maison d'habitation ainsi que PC Hamdani Malik
- Dépôt PC Bouvert Laurent /Serreau Céline pour box à chevaux
- Dépôt DP Balducci Jean-Pierre et DP Jury Vincent

2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :

Point sur les dossiers

Fin des travaux concernant le multisports prévue cette semaine.

Peinture porte local cuve à fioul

Arase effectuée – métrage pour la barrière de l'école en cours (Lilian Métral)

Escalier du cimetière : courant juillet

Abattage des arbres du cottonnet prévu le 28 Juin

Travaux de l'école (clôture) prévus aux vacances de la Toussaint

Climatisation des bureaux de la mairie prévue courant Juillet

Foyer Rural : programmer une date avec le groupe de travail ; demande de devis auprès de Mr Hugonnard pour voir la faisabilité de ce qui pourrait être entrepris (action gérée par Clémence Giraud-Jacquignon). Mr Genève Philippe doit se rendre sur place pour voir le chantier.

3 – COMMISSION VOIRIE :

Point sur les dossiers

Prévoir travaux concernant l'aire de retournement au Bois du Merle

Rue du stade : relancer les héritiers de Mr Courcier sur le projet d'élargissement pour la signature de la convention et envisager le bornage de la partie de terrain souhaitée.

Demande de Mr Chabanon Hervé concernant une parcelle (ancienne maison Jolivet) pour faire un accès par la parcelle de bois. De plus problème de tuyau au fossé (+ haut que la route). Prendre des points de repère : voir le Syndicat de voirie pour l'établissement d'un devis.

Ligne téléphonique de Mr Bannier Franck : voir le problème urgemment (réseau aérien non tiré) : Florent Nicoud gère le dossier pour contacter Orange pour absence de ligne (proposer éventuellement le raccordement au poteau de l'Eglise vers le chemin piéton ou entre la maison Burlat et l'Eglise)

Source communale : Mr Clovis Burlat n'avait plus d'eau (est-ce bouché)? Cela fonctionne de nouveau depuis 15 jours.

Mr André Racamier recense actuellement le cheminement des sources par traçage (cartographique) : pour information source découverte terrain Mr Girard.

4 – COMMISSION FINANCES :

Rénovation de la Mairie – demande de subvention dans le cadre du FSIL : délibération

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018/27 du 19 Mars 2018 par laquelle il devient indispensable de procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment de la Mairie.

Ces travaux consistent en la réfection des bandeaux de toiture, et des murs intérieurs.

La chaudière actuelle présentant de réapprovisionnement en gaz, une nouvelle installation de chauffage type aérothermique va être mise en place, ainsi qu'une climatisation réversible.

Le montant global de l'opération financière s'élève à : 26 676.84 euros HT. soit 32 012.21 euros TTC.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être envisagée auprès services de l'Etat dans la cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant des devis tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les services de l'Etat, dans le cadre du FSIL. pour l'obtention d'une subvention
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 48/2018.

Accessibilité Eglise – demande de subvention dans le cadre du FSIL : délibération

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018/21 du 19 Mars 2018 par laquelle la Commune s'engageait à effectuer sur l'année 2018 les travaux de mise en accessibilité de l'Eglise, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée déposée en Préfecture et accordé par arrêté en date du 1^{er} Février 2016.

Ces travaux consistent en une remise aux normes des escaliers, la création d'une place handicapée et divers travaux tels que revêtement, kit de stationnement, adhésifs de contremarche, main courante, etc...)

Le montant global de l'opération financière s'élève à : 36 365,04 euros HT. soit 43 638,05 euros TTC.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être envisagée auprès des services de l'Etat dans la cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que les travaux d'accessibilité sont obligatoires pour cette année 2018,
- **ACCEPTE** le montant des devis tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les services de l'Etat, dans le cadre du F.S.I.L. pour l'obtention d'une subvention,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 49/2018.

Sauvegarde du Patrimoine communal – restauration du Maître-Autel – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes : délibération

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Maître-Autel du cœur de l'église est composé de deux parties superposées, réalisées en deux époques, la partie supérieure, avec le tabernacle, de belle qualité artistique est la plus ancienne (XVIIe siècle), tandis que la partie inférieure est plus récente (XIXe ou XXe siècle). L'œuvre présente des dégradations importantes, et il est urgent d'intervenir pour les empêcher de s'accroître et entreprendre sa restauration.

Il est précisé que l'objectif de cette restauration est de sauvegarder au maximum l'intégrité matérielle de l'objet, et de garantir le respect de sa signification culturelle, historique, esthétique et artistique, et ne peut être confié qu'à une entreprise de restauration spécialiste des bois polychromes.

Une consultation avec un cahier des charges établi par Madame Sylvie Vincent, Conservateur en chef du patrimoine et Conservateur des Antiquités et Objets d'Arts de l'Isère a été lancée auprès d'entreprises spécialisées. L'étude des réponses sont en cours.

Pour rappel par un arrêté de la Préfecture de l'Isère en date du 28 Mars 2017, ce Maître-Autel, dans le cadre des objets mobiliers relevant d'une propriété publique, a été inscrit au titre des monuments historiques de la Commune de Bellegarde-Poussieu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que, lorsque le choix de l'entreprise retenue sera arrêté, une demande de subvention sera effectuée auprès des services du Conseil Départemental de l'Isère & à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que les travaux de restauration du Maître-Autel sont nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services du Conseil Général de l'Isère & de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 50/2018.

Pour rappel aucun devis, aucun travaux (faisant partie d'une demande de subvention) ne peut être validé avant d'avoir eu la validation par le Conseil Départemental de l'Isère que le dossier est retenu ou sinon demander éventuellement le démarrage des travaux anticipés sans être certain que le dossier sera retenu.

Prestation de conseil et d'assistance pour la renégociation des marchés publics d'assurance. : délibération

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 8 Janvier 2004, date d'applicabilité du décret n° 2004-15 du 7 Janvier 2004, les contrats d'assurance sont soumis à obligation de mise en concurrence suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède cinq contrats d'assurances qui arrivent à échéance fin décembre 2018.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être mis en place un marché de service d'assurances sous forme de procédure adaptée sur le Journal d'Annonces Légales des Affiches de Grenoble. Pour ce faire, la Commune s'alloue les services de DELTA CONSULTANT SAS dont le siège social se situe 2 Rue de la Chambre aux Deniers – 49000 ANGERS, représenté par Monsieur Madeline Christian.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que le montant de la prestation s'élève à 1 250 euros H.T soit 1 500 euros T.T.C., et qu'une offre de service est à signer.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la mise en place d'un marché de service d'assurances sous forme de procédure adaptée par DELTA CONSULTANT SAS,
- **ACCEPTE** de régler le montant de la prestation s'élevant à 1 500,00 euros TTC,
- **ACCEPTE** de confier à Monsieur Le Maire le soin de procéder à la signature entre les parties de la dite offre de service,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 51/2018.

Suppression de la régie de recettes Poids Public. : délibération

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU Le Décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU Le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU L'Instruction Ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU L'Arrêté Ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU L'Arrêté du 3 Septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU L'Arrêté en date du 27/01/1956 instituant une régie de recettes pour le Poids Public ;

VU L'inutilisation de la pesée du Poids Public pour matériel défectueux ;

VU Le coût important des travaux à réaliser sur ce matériel ;

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **SUPPRIME** la régie de recettes pour l'encaissement du poids public,
- **CONFIRME** que cette suppression prend effet ce 27 Juin 2018,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la dite délibération au comptable du Trésor dont une ampliation sera transmise au régisseur titulaire,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 52/2018.

5 – GESTION DU PERSONNEL :

Administration générale – adhésion à la médiation préalable obligatoire / signature de la convention avec le CDG38 : délibération

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Loi de Modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 Novembre 2016 a prévu, jusqu'en Novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la Fonction Publique. Pour la Fonction Publique Territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

VU La Loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

VU La Loi du 26 Janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

VU La Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU Le Code de Justice Administrative,

VU Le Décret n°2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

VU L'arrêté en date du 2 Mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU La délibération DEL02.02.18 en date du 6 Février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

VU Le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- **ACCEPTE** de confier à Monsieur Le Maire le soin de procéder à la signature entre les parties de ladite *convention*,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 53/2018.

Enquête de recensement de la population en 2019 – nomination du coordonnateur communal : délibération

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU a été retenue pour effectuer l'enquête de recensement de la population devant avoir lieu du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient dans un premier temps de nommer le coordonnateur communal du recensement dont le rôle est central pour la réussite de la collecte, et sera l'interlocuteur de l'Insee pendant la campagne de recensement à venir.

Monsieur Le Maire, comme durant l'enquête de recensement de 2014, propose Madame Béatrice THEYS comme coordonnateur communal qui prendra en charge la préparation et le suivi du recensement.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** que la Commune de Bellegarde-Poussieu a été retenue pour effectuer l'enquête de recensement de la population en 2019,
- **DECIDE** de nommer comme coordonnateur communal Madame Béatrice THEYS, secrétaire de mairie,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 54/2018.

6 – AFFAIRES SCOLAIRES :

Information

Officiellement la quatrième classe reste ouverte.

A compter du mois de Septembre c'est Mr Stéphane GAS qui est nommé directeur de l'école ; Mme Anne Gonzalez souhaitant reprendre ses activités en tant qu'institutrice à l'école de Revel Tourdan. La nomination d'un quatrième instituteur (trice) interviendra le 4 Juillet prochain.

6 - COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Demande de modification de la zone d'intervention de l'ENS de la Salette : délibération

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 10/09/2014 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention de labélisation du site en date du 01/12/2014.

Lors de la labélisation de l'ENS, une zone d'intervention a été créée sur le site de la Salette sur une surface de 5,47 ha, inscrite à la convention de labélisation SDD-2014-0037.

Suite au dernier comité de site du 18/02/2018, il a été demandé la modification de la zone d'intervention dans le but de simplifier le tracé du zonage, facilitant ainsi la signature de conventions d'usage avec les propriétaires de l'ENS en déclassant en totalité la parcelle B1000 et en suivant les limites cadastrales de la parcelle B1032.

De plus, il apparaît pertinent au regard du patrimoine naturel, d'intégrer dans la zone d'intervention la parcelle en prairie B1043, jusque-là classée dans la zone d'observation.

La zone d'intervention ainsi modifiée aurait donc une surface de 5,78 ha.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ **APPROUVE** la modification du zonage d'intervention de l'ENS de la Salette, tel que délimité par un trait continu vert sur le plan ci-joint,
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour la modification du zonage d'intervention de l'ENS de la Salette,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de labélisation précisant les modifications des parcelles intégrées dans la zone d'intervention de l'ENS de la Salette,
- ✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre au Conseil Départemental de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :
 - plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
 - liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface).

Délibération 55/2018

Modifications en jaune

2- Identification parcellaire (zone d'intervention)

Parcelles communales

Commune	Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Propriétaire
Bellegarde-Poussieu	B	1040	SALETTE DE BELLEGARDE	2750	COMMUNE DE BELLEGARDE POUSSIEU
Bellegarde-Poussieu	B	1041		1690	
Bellegarde-Poussieu	B	1046		9400	
Bellegarde-Poussieu	B	1262		3368	
Bellegarde-Poussieu	B	1036		5090	
Bellegarde-Poussieu	B	1037		810	
Bellegarde-Poussieu	B	1038		1350	
Bellegarde-Poussieu	B	1039		1690	
Total surface propriété de la commune : 26 148 m²					

Parcelles ayant vocation à être acquises par la commune ou conventionnées

Commune	Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface inclue dans la ZI (m ²)	Propriétaire
Bellegarde-Poussieu	B	1043	CHAMP MONTROT	3687	CHARRETON/ALICE JOSEPHINE
Bellegarde-Poussieu	B	1031	SALETTE DE BELLEGARDE	4780	CHARRETON/ALICE JOSEPHINE
Bellegarde-Poussieu	B	1032		5543	DESGRANGES/HUGUES
Bellegarde-Poussieu	B	1042		5390	VINCENT/EDMOND MARCEL
Bellegarde-Poussieu	B	1044		2670	CHAUTANT/ODILE LOUISE
Bellegarde-Poussieu	B	1045		940	GAY/GERARD MAURICE RENE
Bellegarde-Poussieu	B	1358	LA GARENNE	8716	PRAT/IOSIANE
Total de la surface des parcelles ayant vocation à être acquises par la commune (ou conventionnées) et qui sont comprises dans le périmètre de la ZI : 28 575 m²					

Surface acquise (ha)	2,6148	acquisition	45,18%
Surface conventionnée (ha)	0	conventionné	0%
Total surface intervention (ha):	5,7874	maîtrise foncière :	45,18%

7- QUESTIONS DIVERSES :

Diffusion informations intercommunales

Dès l'élection du nouveau maire, il faudra communiquer à la CCTB la nouvelle composition du tableau des commissions à pourvoir suite aux différentes démissions.

Il faudra également nommer un représentant au sein d'une nouvelle commission de la CCTB dénommée 'Commission Locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) : commission chargée d'établir une évaluation préalable à la nécessaire fixation du montant de l'attribution de compensation du fait de la restitution d'une compétence entre une commune et un EPCI.

Pour information, les bacs du PAV en Bataillouse devrait être remis en place semaine 30.

Le journal communal devrait être disponible à la distribution le 10 juillet : éditer liste de distribution.

Pour information, Mme Delphine Buisson devrait reprendre son activité de coiffeuse au 1^{er} septembre.

A recevoir de la Sarl Torgue le devis pour la fenêtre de la SAR.

Monsieur Le Maire par intérim clôt la séance à 21h10.